



DELIBERATION N° D.2019-04-12 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur ce projet.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Tourelle

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-13 à 21 et D.541-16-1 et 2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

Vu la délibération n° CR174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements vers un objectif « zéro déchet » en Ile de France ;

Vu le courrier du Conseil Régional d'Ile-de-France, daté du 14 décembre 2018 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 mars 2019.

• L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce nouveau plan succède, en Ile-de-France, aux 4 plans actuellement en vigueur : le PREDMA (déchets ménagers), le PREDD (déchets dangereux), le PREDAS (déchets d'activités de soins), le PREDEC (déchets du bâtiment et des travaux publics).

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ». Ce document comporte :

- une prospective à 6 et à 12 ans des quantités de déchets qui seront produites et traitées sur le territoire,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- le déploiement des actions que les différents acteurs devront mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion.

Ce plan prescriptif, porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte.

Plusieurs enjeux ont, ainsi, été identifiés :

- réduire la production de déchets (diminuer de 10 % la quantité globale de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025 et réduire de 60 % le gaspillage alimentaire en doublant l'offre de réemploi, en équipant 35 % des boîtes aux lettres d'autocollant stop pub...);
- lutter contre les dépôts sauvages et favoriser le développement de la tarification incitative (soutien à la lutte contre les dépôts sauvages et recours à l'innovation en favorisant les nudges (incitation à changer les comportements), financement d'études de faisabilité sur la tarification incitative...);
- ne plus recourir à l'enfouissement pour des déchets valorisables (définir un plafond d'enfouissement régional (hors terres du Grand Paris) ; développer des filières de recyclage compétitives, favoriser les échanges interchantières...);
- développer la valorisation matière (améliorer les performances de collecte sélective (les ratios de performance sur les emballages et le verre sont très faible en Ile-de-France, respectivement 23kg et 30kg/an/hab), en harmonisant la couleur des contenants sur le territoire francilien en 2031 (jaune pour les déchets recyclables), en développant la communication ; en favorisant le compostage de proximité ; en soutenant la structuration d'une filière biodéchets, en généralisant le tri à l'ensemble des emballages plastiques...);
- répondre aux enjeux des chantiers et notamment ceux du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024 en développant la déconstruction sélective, en privilégiant les projets d'aménagement labellisés, en soutenant les filières de recyclages des déblais, des bétons et autres matériaux issus du BTP...

- Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Conformément aux articles L.541-14-II et R.541-22 du Code de l'environnement, le Conseil régional a saisi les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets afin d'obtenir leur avis sous 4 mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

d'émettre un avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.